

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28811**

Intitulé

TP : Titre professionnel Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230p Coordination de chantiers tous corps d'état

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur de travaux « du bâtiment et du génie civil » est le responsable de la gestion technique, administrative et financière d'un ou plusieurs chantiers de constructions neuves et/ou de réhabilitations, depuis leur préparation jusqu'à leur livraison complète. Il est le pivot de la phase exécution des travaux et le garant de l'obligation de résultat énergétique et environnemental.

Il prévoit et organise, à partir d'un dossier technique qui lui est confié, les différents moyens (tant matériels qu'humains et organisationnels) permettant l'exécution des chantiers de constructions dans les meilleures conditions de délai, de sécurité, de qualité et de rentabilité. Il veille à la satisfaction du client.

Il intervient dans chacune des phases de réalisation du chantier de bâtiment et de génie civil, et parfois même en amont, depuis son étude jusqu'à sa livraison et durant l'année de parfait achèvement :

Dès lors que son entreprise a obtenu le marché, il prépare le chantier de bâtiment et de génie civil.

Il analyse le dossier, le site des travaux et définit les moyens à mobiliser en élaborant les plannings, les budgets, en choisissant les méthodes d'exécution ainsi que les matériels, les matériaux, les prestataires et les sous-traitants, le tout dans le respect des critères environnementaux du site, des règlementations et des procédures internes de l'entreprise.

Durant la réalisation de l'ouvrage, il encadre la maîtrise de chantier et les équipes de production. Il assure le suivi économique des commandes, des livraisons et de la facturation des travaux. Il assure en continu le suivi budgétaire du chantier et contrôle la qualité d'exécution avec les interfaces TCE (tout corps d'état), dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives, en application du PPSPS (plan particulier de sécurité et de prévention de la santé). Il anticipe toutes les actions d'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), y compris correctives, à mettre en œuvre. Il veille à la bonne évolution des travaux dans sa globalité. Il anticipe les situations dangereuses d'exécution d'ouvrages lors de travaux à proximité des réseaux (AIPR).

En fin de chantier, il organise la réception de l'ouvrage et en établit la facturation définitive. Il réunit l'ensemble des éléments nécessaires à son fonctionnement et entretien grâce au DOE (dossier des ouvrages exécutés) et gère l'année de parfait achèvement.

En parallèle au suivi de ses chantiers, il collabore à la gestion des ressources humaines et matérielles de l'entreprise, en liaison avec tous ses services (méthodes/matériels/études de prix/personnel/comptabilité).

Ses compétences techniques peuvent être sollicitées pour optimiser la réponse à un appel d'offres en appui au service études de prix et commercial.

Interlocuteur direct des différents partenaires de l'acte de construire, internes à l'entreprise (bureau d'études ou des méthodes, service matériel/personnel/comptable, chef de chantier et hiérarchie...) ou externes (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, fournisseurs, sous-traitants, cotraitants, services administratifs, coordonnateur sécurité, bureau d'études techniques, bureau de contrôle, concessionnaires...), il est ainsi amené à jouer un rôle commercial en complément de sa fonction de gestionnaire. Il est en relation étroite avec tous les intervenants et il est le représentant de l'entreprise sur tous ses chantiers. Il doit manager, anticiper les événements, avoir une bonne connaissance du déroulement d'un chantier et de maîtriser un large panel de connaissances du TCE (tout corps d'état).

Sous l'autorité du chef d'entreprise, du chef d'agence ou du directeur de travaux, il dispose d'une large autonomie dans l'organisation du ou des chantiers dont il est responsable. En retour, il doit avoir une capacité à rendre compte des résultats de son activité et à gérer les imprévus du terrain.

L'emploi s'exerce majoritairement sur les chantiers (le port d'équipements de protection est alors requis), même si une part se déroule au bureau, à l'agence ou au siège de l'entreprise. Il demande une forte implication avec des amplitudes horaires et une mobilité géographique pouvant être importante (en distance, en fréquence, en durée), mais aussi, la maîtrise de l'outil informatique à travers le tout connecté et la maquette numérique (Process BIM).

La fonction de conducteur de travaux est un poste à responsabilité en évolution constante qui demande une vraie expérience avant de pouvoir s'exercer en totale autonomie. De ce fait, les débutants seront souvent embauchés en tant qu'assistant et/ou seront plus étroitement encadrés par leur hiérarchie.

1. Préparer un chantier de bâtiment et de génie civil

Analyser un dossier de bâtiment et de génie civil.
 Définir les modes opératoires et les moyens techniques d'un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Elaborer les documents de préparation, de planification et d'organisation d'un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Négocier les achats et les marchés avec les différents intervenants d'un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Réaliser la gestion financière, technique et administrative d'un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de bâtiment et de génie civil.

2. Conduire les travaux d'un chantier de bâtiment et de génie civil

Négocier les achats et les marchés avec les différents intervenants d'un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Réaliser la gestion financière, technique et administrative d'un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Manager une équipe de production sur un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Animer une réunion de chantier de bâtiment et de génie civil.
 Contrôler la parfaite exécution des ouvrages d'un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Clore un chantier de bâtiment et de génie civil.
 Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la réglementation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

En grande majorité, les entreprises du BTP, plutôt de taille moyenne et intermédiaire (effectif de 11 - 200), spécialisées dans le gros œuvre et le génie civil ou entreprises générales TCE, et à un degré moindre, dans les autres corps d'état spécialisés.

Et pour le restant :

L'Etat et les collectivités territoriales et maîtrise d'ouvrage privée.

La maîtrise d'œuvre publique ou privée.

Conducteur de travaux.

Coordinateur de chantier.

Chargé d'affaire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1201 : Conduite de travaux du BTP

Réglementation d'activités :

Le professionnel devra être titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR - Encadrant) délivrée par son employeur.

Application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28811 - Préparer un chantier de bâtiment et de génie civil	Analyser un dossier de bâtiment et de génie civil. Définir les modes opératoires et les moyens techniques d'un chantier de bâtiment et de génie civil. Elaborer les documents de préparation, de planification et d'organisation d'un chantier de bâtiment et de génie civil. Négocier les achats et les marchés avec les différents intervenants d'un chantier de bâtiment et de génie civil. Réaliser la gestion financière, technique et administrative d'un chantier de bâtiment et de génie civil. Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de bâtiment et de génie civil.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28811 - Conduire les travaux d'un chantier de bâtiment et de génie civil	Négocier les achats et les marchés avec les différents intervenants d'un chantier de bâtiment et de génie civil. Réaliser la gestion financière, technique et administrative d'un chantier de bâtiment et de génie civil. Ordonnancer, piloter et coordonner les actions des différents intervenants d'un chantier de bâtiment et de génie civil. Manager une équipe de production sur un chantier de bâtiment et de génie civil. Animer une réunion de chantier de bâtiment et de génie civil. Contrôler la parfaite exécution des ouvrages d'un chantier de bâtiment et de génie civil. Clôre un chantier de bâtiment et de génie civil. Assurer les missions d'un « encadrant » de travaux à proximité des réseaux, dans le respect de la réglementation.

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Reconnaissance des certifications suivantes : - TP Conducteur des travaux du bâtiment - Fiche RNCP 1850 - TP Conducteur de travaux publics génie civile - Fiche RNCP 1851 Pour le détail, se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 26/01/2017 portant création du TP Conducteur des travaux du bâtiment et du génie civil paru au JO du 04/02/2017	

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/02/2004 paru au JO du 22/02/2004 - Arrêté du 24/03/2007 paru au JO du 22/04/2007 - Arrêté du 02/08/2011 paru au JO du 21/10/2011 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016 - Arrêté du 26/01/2017 paru au JO du 04/02/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Création (ex CDTBA n° 1850 & CDTGC n°1851)

Certification précédente : Conducteur de travaux publics génie civil